

FISCAL



Informations

N° 13 - FISCAL N° 1

En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 21 janvier 2005

BARÈME DES FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2004

L'administration fiscale vient de fixer le barème du prix de revient kilométrique des véhicules en fonction de leur puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel.

Vous trouverez reproduit au verso ce barème qui, comme les années précédentes, comprend trois tranches de coûts kilométriques à utiliser selon les distances professionnelles parcourues.

Certifié ISO 9001 - 2000 par



N 124 657

Prix de revient kilométrique pour 2004

Nous rappelons que le barème kilométrique publié par l'administration prend en compte notamment les éléments suivants :

- dépréciation du véhicule,
- frais de réparation et d'entretien,
- dépenses de pneumatiques,
- consommation de carburant,
- primes d'assurances.

Certains frais ne sont pas pris en compte et peuvent, sous réserve des justifications nécessaires, être ajoutés au montant des frais de transport évalués en fonction du barème publié ci-dessous. Il s'agit notamment des frais de garage, des frais de péage d'autoroute et des intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule retenus au prorata de son utilisation professionnelle.

Puissance fiscale (CV)	Jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,352$	$(d \times 0,212) + 700$	$d \times 0,247$
4 CV	$d \times 0,425$	$(d \times 0,239) + 935$	$d \times 0,286$
5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,261) + 1\ 038$	$d \times 0,313$
6 CV	$d \times 0,489$	$(d \times 0,275) + 1\ 075$	$d \times 0,329$
7 CV	$d \times 0,511$	$(d \times 0,291) + 1\ 100$	$d \times 0,346$
8 CV	$d \times 0,540$	$(d \times 0,308) + 1\ 160$	$d \times 0,366$
9 CV	$d \times 0,554$	$(d \times 0,320) + 1\ 175$	$d \times 0,379$
10 CV	$d \times 0,583$	$(d \times 0,343) + 1\ 200$	$d \times 0,403$
11 CV	$d \times 0,594$	$(d \times 0,356) + 1\ 195$	$d \times 0,416$
12 CV	$d \times 0,624$	$(d \times 0,373) + 1\ 258$	$d \times 0,436$
13 CV et plus	$d \times 0,635$	$(d \times 0,387) + 1\ 240$	$d \times 0,449$
d représente la distance parcourue			

Il résulte des instructions de l'administration fiscale que :

- lorsque les contribuables utilisent à titre professionnel plusieurs véhicules, le barème doit être appliqué de façon séparée pour chaque véhicule, quelle que soit leur puissance fiscale. Il ne doit donc pas être fait masse des kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules pour déterminer les frais d'utilisation correspondants ;
- les éléments qui figurent au barème ne présentent qu'un caractère indicatif. Les entreprises et leurs salariés peuvent donc toujours faire état de frais plus élevés à condition d'apporter les justifications nécessaires.